

OBJET

La Commission de vérité et réconciliation du Canada a pour mandat de pallier aux séquelles laissées par les pensionnats indiens. Elle vise une reconnaissance sincère de l'injustice et des torts causés aux Autochtones ainsi que la poursuite d'un processus de guérison basé sur l'établissement de nouvelles relations fondées sur la reconnaissance et le respect mutuels.

La Commission définit la réconciliation comme « un processus continu pour établir et maintenir des relations respectueuses ». Une partie essentielle de ce processus consiste à réinstaurer une confiance fortement ébranlée en présentant des excuses, en procédant à des réparations individuelles et collectives et en faisant un suivi sous forme d'actions concrètes qui témoignent d'un changement sociétal réel.

La présente directive du Conseil scolaire FrancoSud découle de l'engagement du gouvernement de l'Alberta à rééquilibrer le système d'éducation en incluant des façons de reconnaître les Autochtones dans le curriculum, de manière à faire avancer processus de réconciliation pour tous les Albertains.

MODALITÉS

1. Le cadre directeur pour la conception et l'élaboration du nouveau curriculum provincial pour les élèves de la maternelle à la 12^e année souligne l'importance de faire connaître la perspective des Premières Nations, Métis et Inuits (PNMI). L'objectif est d'aider à la réconciliation grâce au curriculum, en y intégrant notamment :
 - a. l'histoire des PNMI, y compris celle des pensionnats et leurs séquelles, de même que les traités et les diverses contributions, historiques et contemporaines, des PNMI à l'histoire du Canada et de l'Alberta;
 - b. des résultats d'apprentissage significatifs, pertinents et authentiques qui portent sur les connaissances traditionnelles, les expériences, les langues et les cultures des PNMI;
2. Les enseignants du FrancoSud participent à des sessions de perfectionnement professionnel pour s'assurer que tous les élèves connaissent l'histoire, les perspectives et les contributions des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
3. Toutes les écoles du FrancoSud sont situées sur le territoire du Traité n° 7, signé à la traverse des Pieds-Noirs de la rivière Bow et de Fort Macleod, en 1877. Ce territoire couvre le sud de l'Alberta et implique cinq Premières nations de l'Alberta. De plus, Calgary fait également partie de la Région III des Métis de l'Alberta.
4. Le FrancoSud procédera à la reconnaissance de ce territoire, selon les modalités suivantes :
 - a. lors d'événements importants tels que la rentrée scolaire, les grands rassemblements, les cérémonies officielles, les bals de finissants et autres occasions semblables ;
 - b. la reconnaissance du territoire doit être faite lors du discours d'ouverture par le maître de cérémonie de l'événement.
 - c. La formule suivante doit être intégrée au discours d'ouverture de l'événement :

« Nous aimerions profiter de l'occasion pour reconnaître que nous nous trouvons sur le territoire des Premières Nations couvert par le Traité numéro 7 et que nous sommes également sur le territoire de la nation Métis de l'Alberta, région III. »

Références :

La Commission de vérité et réconciliation : <http://nctr.ca/reports.php>

Rapport de recherches sur les traités – Traité No. 7 (1877) :

<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028789/1100100028791#chp5>

Alberta Education :

<https://education.alberta.ca/%C3%A9laboration-du-curriculum/pourquoi-changer-le-curriculum/>